

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

N° 01/2016

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Plan d'Occupation des Sols a été mis en révision générale en vue de l'élaboration
d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai
2014 avec les objectifs généraux suivants :

- « Prendre en compte les dernières évolutions législatives et notamment les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») ;
- Mettre en œuvre l'application de la Loi Littoral de 1986 (définition des espaces proches du rivage, des espaces remarquables, de la capacité d'accueil de la commune, ...) ;
- Mettre en œuvre le SCoT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du Conseil Syndical en date du 22 décembre 2006 ;

À l'échelle de la commune :

- Définir un projet de territoire / projet urbain au regard d'un diagnostic et de prévisions économiques, démographiques et résidentiels et des besoins communaux (notamment en matière de logements) ;
- Définir des Emplacements Réservés au vu des perspectives d'urbanisation et d'une amélioration fonctionnelle de la commune et de ses quartiers ;
- Préserver l'environnement communal (massifs, cours d'eau, chemins piétonniers, liseré littoral, ...) et protéger les populations et le territoire face aux risques naturels (feux de forêt, mouvement de terrain, inondations, écoulements, ...)
- Adapter le règlement aux enjeux paysagers et architecturaux de la commune ;
- Corriger les dispositions du POS aujourd'hui objectivement obsolètes ou irréalisables (emplacement réservé relatif au sentier du littoral, certains Espaces Boisés Classés, ...)

Par secteur :

- Conforter le cœur du village en étudiant toutes possibilités d'extension de la zone UA du POS ;
 - Étudier toutes les alternatives quant au reclassement de la zone NAb du POS (cf. le secteur de la ZAC de la Tessonnière et de la ZAC des Arômes) ;
 - Produire des logements permanents et aidés, notamment en continuité des logements HLM existants ;
 - Aider au développement du Domaine du Rayol et de ses activités. »
- Conformément à l'ancien article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la même délibération a défini les modalités de concertation suivantes :
- La mise à la disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à l'élaboration du PLU ;
 - L'organisation de réunions publiques aux principales phases de l'élaboration du PLU ;
 - L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par tous supports le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie et site Internet de la commune).

Monsieur le Maire rappelle également que :

Conformément à l'ancien article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu une première fois, lors de sa séance du 16 octobre 2014, puis une seconde fois, lors de sa séance du 07 mai 2015, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suivantes :

- « Orientation n°1 : Créer les conditions d'un développement communal harmonieux
 - Objectif n°1 : Répondre aux besoins en logements ;
 - Objectif n°2 : Soutenir les activités économiques et l'emploi ;
 - Objectif n°3 : Améliorer les fonctionnalités ;
 - Objectif n°4 : Modérer la consommation d'espace ;

- Orientation n°2 : Garantir un cadre de vie exceptionnel
 - Objectif n°1 : Protéger les milieux naturels et préserver la biodiversité ;
 - Objectif n°2 : Assurer la protection des paysages ;
 - Objectif n°3 : Gérer les risques naturels. »

Monsieur le Maire ajoute que :

Conformément à l'ancien article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du sixième alinéa de l'ancien article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Le bilan suivant peut en être tiré :

Sur la forme :

La concertation telle que définie par la délibération du 28 mai 2014 a été ponctuée de :

- 2 réunions des Personnes Publiques Associées (le 16 octobre 2014 et le 18 décembre 2015) ;
- 3 réunions publiques (le 23 octobre 2014, le 15 mai 2015 et le 18 décembre 2015), dont les comptes rendus ont été mis en ligne sur le site Internet de la Commune.
- 1 registre de concertation et des documents d'information ont été mis à la disposition du public en Mairie durant toute la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une dizaine d'avis d'habitants, de propriétaires, d'associations et de professionnels ont été consignés dans le recueil.

Sur le fond :

Les remarques formulées lors des réunions des PPA concernent pour l'essentiel :

- La Loi Littoral :
 - o la définition des limites de l'agglomération proposées par la Commune sur la base de la continuité du bâti, d'une densité significative, du maillage viaire, etc.

- l'inconstructibilité des espaces non urbanisés dans la bande des 100 mètres du rivage, identifiés par la Commune notamment entre la plage de Pramousquier et celle du Canadel, dans le secteur de la Malpagne et dans le Domaine du Rayol,
 - l'identification des espaces naturels remarquables, par la Commune après une étude juridique, dans le massif et en arrière-plan et sur le périmètre du Site Classé. Etant entendu que dans ces espaces, le règlement limite les occupations et utilisations du sol à celles prévues à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le Domaine du Rayol : la nécessité de déclasser une partie des EBC afin de permettre le confortement du « jardin en mouvement » de Gilles Clément après avis de la CDNPS ;
 - Les reculs des constructions par rapport à la RD559 en zone UA, le Département alertant la Commune sur le règlement de voirie départementale et notamment sur la sécurité (entrées/sorties de garages principalement) ;
 - Les risques : la prise en compte du risque incendie par la réalisation de raquettes de retournement, établissement de largeurs minimales des accès) et du risque de ruissellement (schéma du réseau pluvial et recul par rapport aux fonds de vallon) ;
 - La zone agricole : la prise en compte de la suggestion de règlement de la Charte départementale dans le règlement de la zone au PLU ;
 - Le zonage en mer : l'extension du zonage en mer et le règlement correspondant, qui doit être strictement limité.

Les remarques émises par la population lors des réunions publiques ou avec les associations et/ou celles inscrites dans le registre de concertation concernent pour l'essentiel :

Le secteur de la Tessonnière :

- L'évolution des conditions juridiques permettant l'ouverture à l'urbanisation d'au moins une partie de l'ancienne zone NAb ayant fait l'objet de la décision du Conseil d'Etat et la réglementation des zones effectivement ouvertes à l'urbanisation ou maintenues en réserve foncière ;
- La reconnaissance définitive des 3 constructions existantes, notamment par un classement en zone urbaine ;
- Le classement en espace réservé des 3 voies existantes (Avenue des Stœchades et voies qui desservent les constructions) ;

Le cœur du Rayol (zone UA) :

- La précision du devenir et de la gestion des Tennis ;
- Le principe de densification traduit notamment par l'extension des limites de la zone ;
- La production de logements sociaux par l'inscription d'une Servitude de Mixité Sociale et par une opération menée par la Commune ;
- Le stationnement, au travers de nouvelles dispositions au règlement et notamment de la création de stationnement enterrés sous les terrains des tennis ;

Le secteur de la Ferme :

- Le classement du secteur en zone agricole afin de prendre en compte une activité existante ;

Le Domaine du Rayol :

- La nécessité de déclasser une partie des EBC afin de conforter le « jardin en mouvement » de Gilles Clément après avis de la CDNPS ;

La zone UD du POS :

- La demande de maintien des règles de constructibilité du POS, que la Commune ne peut satisfaire au regard notamment de la loi Littoral et du caractère peu dense de l'urbanisation de cette zone ;
- La demande d'un déclassement d'EBC sur un espace supportant notamment une voie d'accès ;

Le secteur de la Louve :

- La demande de modification de la limite entre zone UC et ND EBC du POS pour respecter les limites d'une unité foncière et permettre une extension de la construction existante ;

Le secteur des Hautes Louves :

- La demande de reclassement en zone constructible de terrains en zone naturelle EBC ;

Le secteur de la Tour des Sarrazins :

- Le souhait de pouvoir détacher une partie d'un terrain pour réaliser une seconde construction ;

Evolutions réglementaires :

- La demande de modification des règles :
 - o d'affouillement ;
 - o du calcul de la hauteur ;
 - o de la surface minimum des lots ;
 - o du nombre de logements réalisables par lot ;
- L'éclaircissement des modalités de calcul du volume des constructions ;

Divers :

- La demande de relocalisation des ateliers municipaux en zone artisanale ;
- L'aménagement de la voie verte en chemin piéton ;
- L'identification d'une aire de stationnement pour les mariages.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal le projet de P.L.U. à arrêter qui se compose des pièces suivantes :

- Un Rapport de Présentation comprenant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un règlement et des documents graphiques ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Une liste des emplacements réservés ;
- Des annexes.

Monsieur le Maire rappelle enfin que :

Le présent projet de PLU a été présenté à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) le 18 juin 2015, puis le 27 janvier 2016.

L'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 135 de la loi ALUR, prévoit que « lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. » et qu'ainsi, la présente procédure est menée selon les termes du Code de l'Urbanisme en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 16 octobre 2014, puis une seconde fois, lors de sa séance du 07 mai 2015, et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées ;
- La concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant sur la forme, au regard des modalités retenues dans la délibération du 28 mai 2014, que sur le fond au vu des observations émises par la population ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 01/2016)

- Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'elles ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectifs, de leurs observations.

CONSIDERANT en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de **Monsieur le Maire** dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la liste des emplacements réservés et des annexes, a été mis en forme, en tenant compte de la concertation.

VUS :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 135 modifiant l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 2016 et notamment ses anciens articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-18 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2014 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ;
- Les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 et du 07 mai 2015 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- Les avis de la Commission des Sites du 18 juin 2015 et du 27 janvier 2016 ;
- Le bilan de la concertation présenté ce jour par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
- Donner tous pouvoirs à **Monsieur le Maire** pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU : transmission pour avis aux PPA, à l'Autorité Environnementale, à la Chambre d'Agriculture, à l'INAO et au CNPFF, saisine du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et organisation par Arrêté Municipal de l'Enquête Publique du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

Abstention : 0

ARTICLE UN

Le bilan de concertation publique est approuvé.

ARTICLE DEUX

Le projet de P.L.U. est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE TROIS

Tous pouvoirs est donné à **Monsieur le Maire** pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU, notamment :

- la transmission pour avis aux PPA (ancien Article L.123-9 du Code de l'Urbanisme),
- la saisine de l'autorité environnementale (ancien Article L.121-12 du Code de l'Urbanisme),
- la saisine de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière (ancien Article R.123-17 du code de l'urbanisme),
- la saisine du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et l'organisation par Arrêté Municipal de l'Enquête Publique.

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux anciens articles L.121-4 et suivants, L.123-6 et suivants et R.123-17 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et dans les supports d'information municipaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 02/2016

Autorisation donnée au Maire de vendre deux parcelles communales

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire des parcelles 152 A07 d'une surface de 422 m² et 152 A010 d'une surface de 488 m² situées Avenue Clément Bayard.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle 152 A07 d'une surface de 422 m² et de la parcelle 152 A010 d'une surface de 488 m² au prix de 250 € le m² soit un total de 227 500 € au profit de la société COFIMMOBILIER représentant le syndicat des copropriétaires de la villa Saint Jean.

Il vous est proposé ce soir de mettre en vente les parcelles citées ci-dessus au profit du syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Villa Saint Jean dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 27 juin 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°36/2011 du 27 juin 2011,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 02/2016)

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente au profit du syndicat des copropriétaires de l'Hôtel Villa Saint Jean des parcelles suivantes :

- parcelle 152 A07 (422 m²) pour un montant de 105 500 €,
- parcelle 152 A010 (488 m²) pour un montant de 122 000 €.

ARTICLE DEUX

Il est précisé :

- qu'une servitude sera maintenue par l'acquéreur de la parcelle 152 A07, servitude reliant l'avenue Clément Bayard à l'allée du Col et que cette servitude sera inventoriée dans l'acte de cession,
- que l'acquéreur se chargera de la réhabilitation du petit escalier,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE TROIS

La délibération n°36/2011 est annulée.

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE CINQ

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 03/2016

Modification de la commission d'attribution des logements communaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commission d'attribution de logements communaux a été créée le 07 mai 2015 par délibération n°39/2015. Suite à une réorganisation des services, il vous est donc proposé de modifier cette commission avec les membres suivants :

Président : M. PLENAT J. (Maire)

Titulaires :

M^{me} MULLER M.
M^{me} LANG V.
M. CAZALI D.

Suppléantes :

M^{me} CHAPPA C.
M^{me} LE PIGEON J.
M^{me} PASCALE C.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARTICLE 1

Est décidé de modifier la commission d'attribution des logements communaux dont la composition est la suivante :

Président : M. PLENAT J. (Maire)

Titulaires :

M^{me} MULLER M.

M^{me} LANG V.

M. CAZALI D.

Suppléantes :

M^{me} CHAPPA C.

M^{me} LE PIGEON J.

M^{me} PASCALE C.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

N° 04/2016

**Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire
du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Var**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Var (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités
territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de *leurs obligations* statutaires
(maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une
durée initiale de quatre ans mais il arrivera finalement à échéance anticipé le 30 juin 2016. Le
CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des
Marchés Publics.

La Commune du Rayol Canadel sur mer, soumise à l'obligation de mise en concurrence de
ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La
mission alors confiée au CDG83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la
collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CDG83 comprendra deux lots: un lot pour les
agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de
droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2016)

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune du Rayol Canadel sur Mer adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2016)

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

**POUR : 14 VOIX
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ARTICLE UN

Est décidé de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016
Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE DEUX

Est pris acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin qu'il puisse être pris ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

N° 05/2016

Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2016.

En effet, les mouvements suivants ont été enregistrés :

- Nomination d'un adjoint administratif de 2nde Classe,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	2	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	2	2
Filière technique		
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe	1	0
Agent de maîtrise principal	3	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	3	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	10	9

Filière Police		
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

Par ailleurs, par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a créé un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} Classe en vu de recruter son responsable des services techniques.

Cet emploi créé devra être prioritairement pourvu par un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale.

Toutefois et compte tenu des nécessités de service, il vous est proposé de donner autorisation à Monsieur Le Maire, de recruter dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le grade précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Celui-ci devra posséder une formation en génie civil et avoir une expérience dans un poste de gestionnaire de travaux publics d'au moins 5 ans.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens territorial principal de 1^{ère} Classe.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ARTICLE UN

La mise à jour du tableau des effectifs est approuvée.

ARTICLE DEUX

Considérant la nécessité de continuité des services, il est décidé à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale de donner autorisation à Monsieur le Maire de recruter si besoin est, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un agent non titulaire de droit public dans le grade de technicien principal de 1^{ère} Classe et de signer le contrat de recrutement correspondant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Visé par le Maire Mairie le 10/02/2016
le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 06/2016

Service de médecine professionnelle et préventive –convention avec l'AIST 83

Le statut général prévoit que «des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque commune doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-60 3 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).

La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Pour 2016, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 89,94 € HT soit 107,93 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier 2016,
- 40,96 € HT soit 49,15 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 19,20 € HT soit 23,04 € TTC pour frais de reconvoation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, reconduite annuellement de façon tacite, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

ARTICLE DEUX

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2016, au chapitre 012, article 6475.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Tours sous Préfecture le 10/02/2016
Cognac sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 07/2016

Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 07/2016)

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

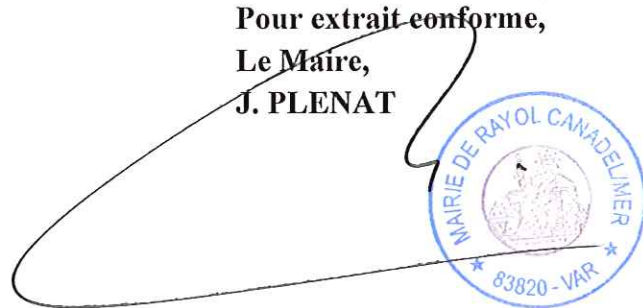
ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Révisé sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 08/2016

Convention de formation au tir et maniement des armes

Monsieur le Maire rappelle que les policiers municipaux armés doivent **obligatoirement** suivre une formation annuelle au tir et au maniement des armes.

La formation obligatoire se compose de quatre séances de tir par an.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation au tir et au maniement des armes ci-jointe selon les conditions suivantes :

- les séances d'entraînement se déroulent sous forme de quatre séances de tir de trois heures (25 cartouches minimum tirées) au stand de tir de la société Python Club à Cavalaire sur Mer,

- le coût de la formation est fixé à 145 euros/an.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention de formation au tir et maniement des armes ci-jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 08/2016)

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de formation au tir et maniement des armes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Écrit en Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 09/2016

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports

Le chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports passée entre le département et les autorités organisatrices de second rang (AO2), précise les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire « PASS'Jeune ».

L'AO2 perçoit auprès des familles la participation forfaitaire qu'elle a définie dans la limite maximale du montant fixé par le Département.

Dans le cadre de la convention le Département établit un titre de recette, sur la base du montant de la participation forfaitaire fixée par le Conseil Départemental, auprès de l'AO2 selon la liste des élèves inscrits durant l'année scolaire en cours.

L'avenant n°1 de la convention d'organisation et de financement des transports a pour objet de modifier les modalités de versement au Département des participations familiales encaissées par les AO2.

Ainsi, les AO2 décident librement de prendre en charge tout ou en partie du montant de la participation des familles et sont tenues d'informer le Département de leur décision de prise en charge.

Les AO2 perçoivent désormais auprès des familles la participation forfaitaire.

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2016)

Au vu des éléments ci-dessous, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 10/2016

Convention d'occupation d'une partie de la parcelle AM n°244

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°244, d'une surface de 882 m² sise 35 avenue Etienne Gola, sur laquelle est implantée une construction.

Cette parcelle constitue une dépendance de son domaine privé, en l'absence d'affectation à l'usage direct du public, à un service public, et d'aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.

La société civile « Vision des Iles » est propriétaire des parcelles voisines, cadastrées section AM n°256, 258 et 245.

Par arrêté n°72/2014 en date du 18 novembre 2014 (PC 083.152.08J0010M01), il lui a été accordé un permis de construire une maison à usage d'habitation avec piscine.

Afin de faciliter l'accès à sa propriété le long de la limite Est, la société civile « Vision des Iles » s'est rapproché de la commune et à solliciter l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle AM n°244.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition de la société civile « Vision des Iles » une emprise foncière de 89 m² sur la parcelle AM n°244 (délimité en rouge sur fond bleu), destinée à faciliter l'accès à sa propriété bâtie et à implanter sa clôture en contrepartie d'une redevance de 150 euros par an jusqu'en 2020 puis de 300 euros par an à partir de 2021.

Transmis Sous Préfecture le 20/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

(Commune de Rayol-Canadel/Suite délibération n° 10/2016)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire de la parcelle AM244 ci-joint,
Vu le plan de situation ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

POUR : 14 voix

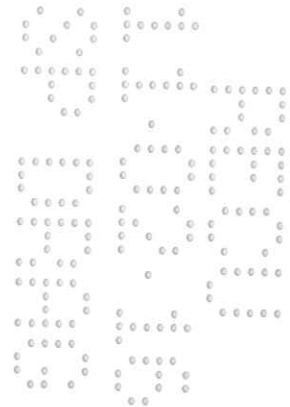
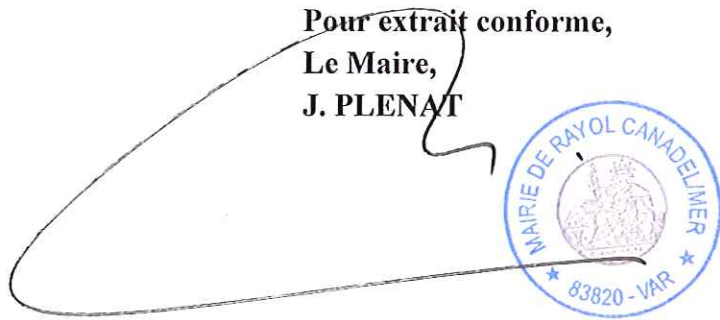
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AM244.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 05 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 février 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 10/02/2016
Reçu en Sous Préfecture le 11/02/2016

POUVOIR :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette,

ABSENT : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 11/2016

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var

Des expériences de présence d'intervenants sociaux au sein d'unités de la gendarmerie nationale ont été développées avec succès en partenariat avec les collectivités locales depuis le début des années 1990.

Le conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999 a prescrit l'installation d'intervenants sociaux au sein de services de sécurité intérieure afin d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, détectées par ces services et dont le traitement ne relève pas de leur champ de compétence mais d'un traitement social.

La circulaire du 1^{er} août 2006, émanant du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, a pour objectif l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Elle affirme que « les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont, avec les services d'urgence des hôpitaux et les sapeurs-pompiers, les seules structures publiques accessibles en permanence aux appels de détresse de toute nature. La qualité de leur réception dépend largement de la présence de travailleurs sociaux installés dans ces lieux.

En effet, le travailleur social participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature et relaie le cas échéant leur prise en charge vers des associations (...). Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance (...). ».

Le 13 octobre 2014 le ministre de l'Intérieur lors d'un colloque relatif à la prévention de la délinquance a fixé comme priorité d'action la prévention des violences faites aux femmes et insisté sur l'importance de généraliser la mise en place d'intervenant sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Aussi, il a été conjointement décidé de la mise en place au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin – St Tropez d'un intervenant social.

Ce dispositif répond à une volonté d'accompagner les personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la présente convention ci jointe qui a pour objet :

- de préciser les conditions dans lesquelles l'association AFL Transition met à la disposition de la gendarmerie du Var un intervenant social ;
- de définir les missions de l'intervenant social ,
- de préciser les conditions d'exercice
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat ci jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie du Var.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

